



Assemblée générale

Distr. limitée
27 mars 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn*, Émirats arabes unis, Fédération de Russie:
amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1**

25/...

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

Lire comme suit le premier alinéa du préambule:

Rappelant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, et soulignant que ces deux instruments obligent les États à œuvrer à la réalisation de tous les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement et, en particulier, le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et le droit à la non-discrimination dans ce contexte,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.14-12646 (F) 270314 280314



* 1 4 1 2 6 4 6 *

Merci de recycler

